



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mercredi 2 juin 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL

**COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

RF
Guadeloupe

**COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

Considérant la liste des décisions annexée à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 2 juin 2021
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2021
971-219711207-AU_029_2021-AU